

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL188

présenté par
M. Pancher

ARTICLE 13

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas exclure, tel que prévu par le texte, les associations à objet culturel de la définition des représentants d'intérêts dans la mesure où ils jouent aussi un rôle d'influence sur la décision publique notamment en matière d'enjeux sociétaux.